



République française

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 29 octobre 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 11/10/2024

*vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE*

Présents : 9

**Présents :** Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Didier SACCO

### Objet: Délibération de la décision modificative n°4 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE ANTUGNAC 2024 - DE\_040\_2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recette s	Dépense s
21561 (040) - 52	Service de distribution d'eau	0	7 000
21531 (040) - 53	Réseaux d'adduction d'eau	0	-7 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Date de transmission de l'acte: 11/12/2024

Date de réception de l'AR: 11/12/2024

011-211100102-DE\_040\_2024-DE

A G E D I

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 11/12/2024  
Date de reception de l'AR: 11/12/2024  
011-211100102-DE\_040\_2024-DE  
A G E D I